

# COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 11  
Absents : 0  
Procurations : 0  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Valérie DOMAS, Nicole GILLES, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Aurélie LAFAY, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

**Secrétaire de séance** : Monsieur François MOULIN

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2021

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

### **REPAS DES RAMEAUX LIVRÉS**

Plusieurs sociétés ont été sollicitées pour établir des propositions de menus (L'Auberge de la Mairie, traiteur Labonne, la Croix de Fer, La Cigale). L'Auberge de la Mairie a été retenue avec un menu à **30,00 € TTC** par personnes. 55 personnes (dont 52 de 65 ans et plus) ont souhaité la livraison d'un repas. Une commande a été notifiée à la société Auberge de la Mairie à Chavaroux pour un montant de **1 560,00 € TTC** le 22/03/2021. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

### **FLEURISSEMENT**

Afin de procéder au fleurissement printanier et estival 2021 de divers espaces publics sur la commune une commande a été notifiée à hauteur de 1 159,80 € HT soit **1 275,78 € TTC** le 9 mars 2021 à l'entreprise FLEURS ET PLANTES D'AUVERGNE. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

### **FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Une commande de papier à entête (en 2 000 exemplaires) et d'enveloppes (en 2 000 exemplaires) avec le logo de la commune a été notifiée à hauteur de 257,00 € HT soit **308,40 € TTC** à l'imprimerie PORCU FRERE le 09 mars 2021. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

### **LOGEMENT RUE DE LA MAIRIE**

La réfection de la cour du logement communal rue de la mairie a été confié à la société Eurovia (délibération du 19 février 2021). Pour compléter cet aménagement, une barrière a été posée à l'identique de celle existante en limite de propriété, par les agents municipaux. Le matériel nécessaire a été commandé le 04/03/2021 auprès de la société Bricomarché pour un montant de 205,67 € HT soit **246,80 € TTC**. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de prendre acte de ces décisions.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui vous est présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2020 et reprend les résultats de 2019. Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

La balance générale des comptes 2020 s'établit ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	190 472,00 €
Recettes (b)	212 923,58 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (en cours) 2020 (c=b-a)	<b>22 451,58 €</b>
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2019 (n-1) reporté (d)	59 695,04 €
<b>Résultat de clôture 2020 (e=c+d)</b>	<b>82 146,62 €</b>
<b>intégration excédent CCAS (budget clôturé en 2019)</b>	<b>2 321,30 €</b>
<b>Résultat de clôture modifié 2020</b>	<b>84 467,92 €</b>

Le résultat de clôture de l'année 2020, s'élève à 82 146,62 € qu'il conviendra d'affecter.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) hors c/1068	209 716,80 €
c/1068 Part excédent fonctionnement 2019 (n-1) affecté (b)	6 000,00 €
Recettes totales 2020 (d=a+b+c)	<b>215 716,80 €</b>
Dépenses de l'exercice (en cours) 2020 (e)	<b>196 041,50 €</b>
résultat d'investissement de l'années (f =d-e)	19 675,30 €
c/001 excédent d'investissement 2019 reporté (g)	3 653,46 €
<b>Solde d'exécution (h= f-g)</b>	<b>23 328,76 €</b>
Restes à réaliser en dépenses (i)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	0,00 €
<b>Excédent de financement de l'investissement 2020 (l=h+k)</b>	<b>23 328,76 €</b>

L'exécution budgétaire 2020 a été marquée par :

- La crise sanitaire,
- L'absence de l'agent en charge du secrétariat entre mai et décembre (paye-remplacement-remboursement par l'assurance du personnel...),
- Des habitudes comptables différentes d'une secrétaire remplaçante à l'autre,
- Des paiements injustifiés à régulariser sur 2021,
- La régularisation comptable (dépenses et recettes) des travaux avenue de la libération (2019) : paiement de la part communale à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, contractualisation d'un emprunt sur 25 ans, d'un emprunt sur 2 ans dans l'attente de la perception de la compensation TVA,
- Le lancement de l'étude sur la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments « salle des fêtes et Mairie »,
- L'intégration de la trésorerie (2 321,30 €) du CCAS au budget communal,
- Les dépenses relevant habituellement du CCAS faits pour la première année sur le budget de la commune,
- La fiscalité communale qui est restée stable.

Le Maire commente, l'exécution détaillée des différents chapitres et articles comptables.

### **En section de fonctionnement :**

**Les recettes** 212 923,58 € (213 487,55 €) sont réalisées à **105,25%**.

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 16 487,04 € – réalisation à 130,85 %**
  - **article 6419** : remboursements de salaires effectués pour le fonctionnement de l'agence postale (5h/semaine) soit 12 552€
  - **article 6419** : remboursement par l'assurance du personnel d'une partie du salaire de la secrétaire de mairie suite à des congés maladie et seulement sur une partie de la période (franchise de 10 jours appliquée sur les 1ers arrêts maladie) soit 3 935,04 € pour les périodes de mai à novembre 2020 sachant que les mois de mai/juin/juillet/août ont été peu remboursés (arrêts maladie trop courts et non successifs)
- **Chapitre 70 – Produits des services : 10 665,57 € – réalisation à 98,76 %** (correspond essentiellement aux recettes encaissées par la commune)
  - **article 70311** : achat d'une concession cimetière (100 €)
  - **article 70323** : 879,50 € de redevances d'occupation du domaine public payées par GRDF, ENEDIS, camion pizza ; habituellement GRDF versé deux redevances pour un montant global de 650 € ; cette année une seule redevance a été versée pour 567,50 €, des explications seront demandées à GRDF.
  - **articles 70846/ 70876** : remboursement des frais engendrés (mise à disposition du personnel et du matériel) par la commune dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté de communes (7 589,67 €)
  - **article 70878** : remboursement d'une partie des frais de secrétariat par le SIRPYG (2h/semaine soit 2 096,40 €)
- **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 103 751,03 € – réalisation à 97,93 %**
  - **article 73111** : produit de la fiscalité « ménage » tenant compte de la réactualisation des bases décidée par l'Etat et des taux votés en 2020, sans augmentation pour un montant de 73 092,00

€ ; cette année des erreurs d'encaissement ont eu lieu (inversion d'imputations comptables, + 1338 € (7343) – 7 887 € (7411))

- **article 73221** : reversement par les services fiscaux du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) pour 2 697 €
  - **article 7343** : taxe sur les pylônes électriques (16 385 €) ; la baisse est due à une inversion d'imputation comptable de 1 338 € (73111)
  - **article 7381** : taxe additionnelle aux droits de mutation (11 577,03 €) en hausse par rapport à 2019 de plus de 1 200 €) ; montant très difficile à estimer.
- **Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : 60 948,77 € – réalisation à 115,22 %**
    - **articles 7411/ 74121/ 74127/ 472** : dotations accordées par l'Etat (48 630 € soit + 600 € par rapport à 2019)
    - **article 7411** : une mauvaise imputation comptable + 7 887 € (73111)
    - **article 744** : FCTVA versé par l'Etat ; le FCTVA a été encaissé selon le type de dépenses (fonctionnement ou investissement) tant en recettes de fonctionnement qu'en recettes d'investissement ; cet encaissement correspond à des dépenses faites en 2018 et déclarées aux services de l'Etat en 2019
    - **articles 74834/ 74835** : compensations de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières et habitations (4 150 €) en hausse par rapport à 2019 de 300 € - compensations fluctuantes chaque année.
  - **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 20 697,74 € – réalisation à 102,15 %**
    - **articles 752/7588** :
      - location des logements communaux (loyers 14 052 € + charges 2 436 €)
      - location du terrain communal aux Sailloux (398,88 €)
      - location de la salle des fêtes (310,80 €) - 2 locations
      - location du local des sources pétifiantes (3 500 €)
  - **Chapitre 76 – Produits financiers : 5,04 € - pas prévu**
    - **article 468** : versement des intérêts des parts sociales du Crédit Agricole
  - **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 368,39 € - pas prévu**
    - **article 773** : dégrèvement taxe foncière 2019 de 97 € (pertes récoltes liées à la sécheresse sur la parcelle ZK 105) et régularisation assurance du personnel (+271,39 €)

**Les dépenses 190 472,00 € (194 985,28 € en 2019) ont été réalisées à 78,06 %**

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 53 199,32 € - réalisation à 70,40 %**

Avec notamment les fluides (eau et assainissement, électricité, gaz, combustible, carburant) représentant 15 452,36 € (contre 12 652,82 € en 2019 et 16 068,97 € en 2018), détaillé de la manière suivante :

- **article 60611** : eau et assainissement : 3 955,84 € (1 268,18 € en 2019) - l'augmentation s'explique par :
  - 431 € de factures 2019 payées en 2020

- des consommations importantes, inhabituelles sur le mairie et le local technique entraînant des facturations démesurées par rapport aux années antérieures (+ 1 900 €) ; un travail a été fait avec la SEMERAP pour comprendre cette hausse ; les index (relevés de compteurs) pris en compte pour la facturation 2020 sont faux, une régularisation sur 2021 interviendra.
- **article 60612** : électricité : 8 133,63 € (7 333,9 € en 2019) – l'écart s'explique par 1 147 € de factures 2019 payées en 2020
- **article 60612** : gaz : 2 157,24 € (2 428,92 € e 2019 et 2 532,91 € en 2018)
- **article 60621** : combustibles : (759,95 € en 2019) - *fioul tracteur + 1 bouteille de gaz de 35kg pour la salle des fêtes*
- **article 60622** : carburants : 890,65 € (862,57 € en 2018)

Pour le fonctionnement des services et les frais liés à l'entretien du patrimoine communal :

- **article 60631** : fournitures d'entretien : 1 714,79 € (610,85 € en 2019 et 818,97 € en 2018) ; la hausse s'explique par la crise sanitaire qui a entraîné l'achat de produits spécifiques avec modifications des types de produits et des quantités. En avril et mai, 800 € pour « produits COVID ».
- **article 60632** : fournitures de petit équipement : 3 331,89 € (3 347,81 € en 2019 et 4 570,06 € en 2018) avec notamment l'achat de matériel pour les services techniques, achat de produits pour le bon fonctionnement du rucher municipal, achat de deux tables de pique-nique pour les espaces publics, de « betoflor » pour aménager le cheminement piéton rue de la mairie, de dalles en bois pour le sol des archives municipales (R+2 mairie), d'une cuve d'arrosage, des drapeaux pour la mairie et l'école.
- **article 60636** : vêtements de travail : 163,00 € dont 106 € de masques en achats groupés avec la communauté de communes.
- **article 6064** : fournitures administratives : 459,85 € (915,43 € en 2019 et 692,83 € en 2018) ; la baisse s'explique parce qu'en 2019 plus de 350 € pour l'achat de papier et d'enveloppes avec entête.
- **article 6068** : fleurissement communal : 1 782,22 € (1 736,55 € en 2019) dont cette année 380 € pour l'aménagement de massif avec vivaces et arbustes.
- **article 6122** : contrat crédit-bail photocopieur : 2 638,80 € (2 520 € en 2019) ; la hausse correspond au nouveau contrat passé avec Toshiba (loyer plus cher mais coût copie plus faible et matériel plus performant) sur 1 trimestre.
- **article 61521** : terrains : 600 € (1 023,28 € en 2019) avec les travaux de démolition et de « purge » de la cave située sur la parcelle acquise Avenue du 11 novembre (Croix Lagarde).
- **article 615221** : bâtiments publics : 627,44 € (5 823,32 € en 2019 et 1 393,62 € en 2018) très peu d'intervention en 2020 ; les petits travaux effectués régulièrement depuis 7 ans produisent leurs effets.
- **article 615231** : balayage des rues : 626,53 € (625,17 € en 2019)
- **article 615232** : réseaux : 2 866,47 € qui correspondent :
  - au paiement (régularisation 2019) de l'opération « passage caméra et curage » avenue du 11 novembre dans le cadre des travaux voirie 2019 sur l'avenue de la Libération,

- au contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales (hydrocurage) avec la SEMERAP (1 276 €) ; ce type de contrat n'avait pas été conclu les années précédentes.
- **article 61551** : réparation matériel roulant : 1 121,60 € (728,56 € en 2019 et 2 313,35 € en 2018) avec réparations importantes sur le camion-benne (562 €) et le changements de pneus
- **article 61558** : 2 096,80 € (2 428,22 € en 2019) avec notamment l'entretien/interventions pour les chaudières de l'école et des logements communaux (506,92 €), la réparation du matériel des services techniques, le règlement des photocopies de l'école et de la mairie pour 1 340,13 € (1 292,52 € en 2019).
- **article 6156** : contrats de maintenance : 1 020,91 € (569,71 € en 2019 et 773,46 € en 2018) avec notamment le contrat de maintenance du défibrillateur (220,80 €), le contrôle du Parc de jeux pour 300 € (pas fait en 2019) et 500 € des frais payés à la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie ; notons que l'entretien des cloches n'a pas eu lieu en 2020.
- **article 6161** : assurances : 3 496,17 € (3 473,72 € en 2019)
- **article 6182** : abonnements : 153,05 € (148,95 € en 2019) revues La Vie Communale et Maires de France
- **article 6226** : 982,78 € pour des frais notariés pour l'acquisition d'une parcelle Avenue du 11 novembre (461 €), pour 324 € liés au bornage de l'emprise de la voie publique avenue Etienne Clémentel et 197 € réglés à l'Apave pour les analyses Radon sur l'école.
- **article 6231** : annonces et insertions journal La Montagne : 152 € (avis d'obsèques).
- **article 6232** : cérémonies : 1 305,80 € (1 407 € en 2018) alors qu'il avait été prévu 4 000 € ; l'exécution 2020 correspond notamment à la cérémonie de vœux (366 €), au paiement des frais d'inauguration avenue de la Libération(302 €), apéritif de la fête patronale (275 €), 50 € de bon d'achats pour le concours des vins de Saint-Bonnet ainsi que des bouquets de fleurs pour les aînés ou pour les défunts ; notons que c'est sur ce chapitre que les frais liés au repas des aînés auraient dû être imputés.
- **article 6236** : communication : 921 € (1 014,40 € en 2019 et 1 253,90 € en 2018) mise en page et impression du bulletin municipal et de l'info Gimeaux été.
- **article 6261** : affranchissement : 259,25 € (490,19 € en 2019)
- **article 6262** : téléphone : 2 995,58 € (3 218,86 € en 2018)
- **article 6281** : cotisations : 2 080,80 € (2 115,86 € en 2018) cotisations à divers organismes tels que l'Association des Maires, l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, le SMADC (1 438 € pour l'informatique), l'Association des Haies du Puy-de-Dôme, la dématérialisation des actes administratifs (302 € en augmentation puisque frais sur une année complète) ; notons que nous n'adhérons plus à l'Association Protectrice des Animaux.
- **article 62876** : remboursement des frais à la Communauté de communes : 3 502,80 € (1 999,10 € en 2019 et 2 304,40 € en 2018) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période du 01/01 au 30/11/2020 ; la forte hausse s'explique par le nombre d'actes instruits (de 11 actes facturés en 2019 à 23 actes en 2020).
- **article 6288** : autres services extérieurs : 835,43 € (807,93 € en 2019), il s'agit de la redevance spéciale au SBA.

- **article 63512** : taxe foncière : 1 897 € (1 863 € en 2019)
- **Chapitre 012 – Charges de personnel** : **75 899,86 €** (80 655,00 € en 2019) - réalisation à **75,19 %**
- **Articles 6336/ 6411/ 6413/ 64162/ 64168/ 6451/ 6453/ 6455/ 6458/ 6475** :
  - prestations payées à la Communauté de communes (2 186,44 €) correspondant à l'encadrement des enfants dans le bus (1/2 h) chaque matin sur l'année scolaire 2019/2020 et à l'entretien des locaux scolaire sur la période de mai à juillet 2020 dans le cadre du renforcement du protocole sanitaire (COVID).
  - rémunération du personnel qu'il soit permanent, remplaçant, occasionnel ou saisonnier. Pour l'année 2020, les effectifs communaux étaient les suivants :
    - 1 rédacteur territorial (secrétaire de mairie titulaire)
    - 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire (service technique)
    - 1 adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire (entretien des locaux)
    - 1 emploi technique saisonnier 20h/semaine sur 5 mois

L'exécution budgétaire a été marquée par l'absence pour cause de maladie de la secrétaire de mairie (paiement plein traitement puis demi-traitement, remplacement via du personnel en CDD ou via du personnel mise à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale)

- charges sociales : URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, CDG, IRCANTEC, CNRACL
- assurance du personnel : 3 170,63 € (5 506,24 € en 2019) ; la baisse s'explique par le paiement en 2019 lors du changement d'assureur de régularisation.
- médecine du travail : visites médicales des agents forfait au nombre d'agent et non plus à la visite) et adhésion au CDG 63 pour la mission d'accompagnement des personnes en situation d'inaptitude physique (200 €) et des frais d'achats de produits pharmaceutiques (87,04 €)
- adhésion au CNAS
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : **46 699,26 €** - réalisation à 89,55 %
  - **article 6531/ 6533** : indemnités, cotisations retraite et frais de mission des élus pour 17 0003,78 € (17 638,57 €)
  - **article 651** : hébergement du site internet de la commune pour 272,16 €
  - **article 6553** : contribution versée au SDIS pour 10 378 €
  - **article 65548** : contribution versée au SIRPYG pour 13 502 €
  - **article 65548** : contribution versée au SIEG pour 2 505 €
  - **article 6574** : 1 200 € comme en 2019 de subventions versées pour le fonctionnement de 3 associations de la commune (Amicale des Chasseurs, Amicale Laïque, Noël Magique), pour l'organisation du « Noël des enfants de la commune (Amicale Laïque), pour la participation de la société Lyrique de Combronde à la cérémonie du 11 novembre et pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Prompsat ; malgré la crise les subventions prévues ont été, tout de même, versées.

- **article 658822** : aides aux familles pour le transport des élèves de l'école, auparavant versées par le CCAS, pour 1 202,60 € (12 familles)

Avec sa dissolution n'apparaît plus l'habituelle subvention versée au CCAS (3 000 € à 5 000 € selon les années)

- **Chapitre 66 – Charges financières : 2 084,09 €– réalisation à 100 %**

- **article 66111** : intérêts de l'emprunt contracté par la commune pour la réhabilitation du logement communal

- **Chapitre 014 – Atténuations de produits : 12 589,47 €– réalisation à 95 %**

- **article 739211** : dans le cadre de la compétence « restauration scolaire » exercée par la Communauté de communes (11 251,47 €) identique depuis 2017
- **article 739223** : la participation au FPIC - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (1 338 €) ; malgré une augmentation de cette contribution (payée par les communes et la communauté de communes) à l'échelle du territoire de Combrailles Sioule et Morge, la part communale, sur décision de la communauté de communes, a été gelée à son montant de 2019.

- **Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 0 €.**

Crédit non utilisé.

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – réalisation 0 %.**

Pas effectué en comptabilité M14.

**La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2020, un excédent de 22 451,58 € (18 502,27 € en 2019), soit un excédent cumulé de 82 146,62 € auquel s'ajoutent l'excédent (2 321,30 €) constaté lors de la clôture définitive (dissolution) du budget CCAS. L'excédent définitif 2020 est donc de 84 467,92 €.**

**En section d'investissement :**

**Les recettes** pour un montant de **215 716,80 €** (47 959,87 €) sont réalisées à **108,76%**.

- **Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement**: pas effectué en comptabilité M14
- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 81 000, 00 € - réalisation à 115,71%**
  - **article 1641** : emprunt court terme auprès du Crédit Agricole relatif à l'avance de trésorerie pendant deux ans avant le remboursement de la TVA payée dans le cadre des travaux avenue de la Libération (26 000 €)
  - **article 1641** : emprunt de 55 000 € pour le paiement de la part communale relative aux travaux avenue de la Libération
- **Chapitre 10 – Dotations : 27 446,50 €– réalisation à 111,02 % avec :**
  - **article 10222** : FCTVA (14 631,28 €) - le FCTVA a été encaissé selon le type de dépenses (fonctionnement ou investissement) tant en recettes de fonctionnement qu'en recettes d'investissement ; cet encaissement correspond à des dépenses faites en 2018 et déclarées aux services de l'Etat en 2019
  - **article 10226** : Taxe d'Aménagement (6 815,22 € pour 4 habitations),



- **article 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 6 000 €.
- **Chapitre 13 - Subvention d'investissement** : **107 270,30 €** - réalisation à **104 %** avec :
  - **article 1321** : 42 725,92 € de subvention (Etat) reversées par la communauté de communes dans le cadre des travaux avenue de la Libération,
  - **article 1328** : 2 589,05 € de subvention LEADER (Europe) versée dans le cadre de l'équipement numérique de la 2<sup>ème</sup> classe en 2019,
  - **article 1323** : 61 955,33 € de subvention (Département) reversées par la communauté de communes dans le cadre des travaux avenue de la Libération.

**Les dépenses** pour un montant de **196 041,50 €** (18 663,17 €) sont exécutées à hauteur **89,58%**.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées** : **6 001,77 €** – réalisation à **100 %**  
 Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt contracté par la Commune pour la réhabilitation du logement communal.
- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : **2 040,00 €** – réalisation à **10,57 %**  
 Il s'agit du paiement de la phase 1 (Etat des lieux) de l'étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation de la salle des fêtes et de la mairie.
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles- opération 0025** : **2 504,83 €**—réalisation à **99,99 %**
  - **article 21578** : achat de matériel pour le service technique avec 1 656 € pour une tondeuse/débroussailleuse et 730 € pour un réciprocatriceur.
  - **article 2183** : matériel de bureau et informatique (118,68 €) - achat de ventilateurs pour les deux salles de classe de l'école.

**La section d'investissement dégage sur l'exercice 2020 un excédent de 19 675,30 €.**

**En rapprochant le résultat excédentaire reporté de 2019 (3 653,46 €), la section d'investissement dégage un excédent de financement de 23 328,76 €.**

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est de + 22 451,58 € (+ 18 502 € en 2019, + 7 152,09 € en 2018) ; la CAF nette (CAF brute déduction faite de la couverture de notre remboursement des annuités d'emprunt (annuité 2021) est de 14 175,38 € (+ 2 750,69 €, 4 140,13 € en 2018).

Le compte administratif 2020 est identique au compte de gestion 2020 établi par le Trésorier.

En rapprochant les sections, il est constaté donc :

<b>Résultats 2020</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>84 467,92 €</b>
Excédent de l'investissement	<b>23 328,76 €</b>
Solde global de clôture	<b>107 796,68 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **D'adopter le compte administratif 2020 de la commune.**

## COMPTE DE GESTION 2020

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve.**

## AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2020 SUR LE BP 2021

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a présenté le compte administratif, le 09 avril 2021. Le compte administratif présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2020 et reprend les résultats de 2019. Il a été adopté par délibération du 09/04/2021.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture en fonctionnement, en fin d'année 2020, s'élève à **84 467,92 €** (dont 22 451,58 € et 2 321,30 € d'excédent CCAS au titre de l'année 2020) qu'il conviendra d'affecter.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un excédent de **23 328,76 €** (dont 19 675,30 € au titre de l'année 2020).

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	
Excédent de fonctionnement	84 467,92 €
Excédent d'investissement	23 328,76 €
Solde global de clôture	107 796,68 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau ci-après :**

### Affectation sur BP 2021

Au compte 1068 (couverture besoin de financement de l'investissement)	0.00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	8 500,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	75 967,92 €
Excédent d'investissement reporté au compte 001	23 328,76 €

### VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

Pour la commune de Gimeaux, les taux 2020 étaient les suivants inchangés par rapport à 2019 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 13,26 %,
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 62,41 %,

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation la part départementale de TFB a été transférée aux communes. Les modalités de vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2021 sont modifiées ainsi :

- Il n'est pas nécessaire de voter le taux de taxe d'habitation (comme en 2020), sa valeur étant figée jusqu'en 2022 inclus (7,94 %).
- Il n'y a plus de taux départemental de Taxe sur le foncier bâti.
- Les communes votent leur taux de taxe sur le foncier bâti par rapport à un taux de référence majoré de l'ex-taux départemental 2020 = taux communal 2020 + taux départemental 2020 de 20,48 %.
- Une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale doit voter le taux de référence.
- Une commune qui souhaite augmenter la pression fiscale doit voter un taux supérieur à ce taux de référence.
- Une commune qui souhaite diminuer la pression fiscale doit voter un taux inférieur à ce taux de référence.

La règle des liens qui doit être respectée en cas de variation différenciée est celle qui s'est appliquée en 2020. En 2021 la règle est fonction des taux de référence :

✓ Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence)

✓ Le taux de TFNB ne peut pas diminuer moins vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence)

Pour 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

➤ **de voter les taux suivants pour 2021 :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 33,74 %,
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 62,41 %.

## BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les principes suivants :

- une non augmentation des taux d'imposition communaux (Foncier Bâti et Foncier non Bâti)
- des recettes de fonctionnement difficiles à estimer au regard :
  - des remboursements des absences d'agents à régulariser de 2020 ou à prévoir sur 2021,
  - de l'aide apportée par l'Etat pour l'emploi aidé (CUI-PEC) sur 9 mois,
  - de l'incertitude des mécanismes financiers dans le cadre de la réforme fiscale (disparition du taux de TH, fusion des taux de TFB communaux et départementaux au profit des communes...).
- des dépenses de fonctionnement où :
  - les charges à caractères générales sont reconduites avec rigueur (notifiées, ou ajustées aux dépenses réelles des années antérieures), elles prévoient d'engager des dépenses qui relevaient du CCAS en 2019 (repas à emporter pour les 65 ans et plus, dans le contexte de crise sanitaire), de financer certaines actions telles que le changement de rideaux dans les classes de l'école, de la réparation du puits qui bout au Ceix, la mission d'expertise sur le gaz Radon à l'école... Toutes les dépenses de fonctionnement sont relatives aux besoins et aux priorités établies, sans remettre en cause la qualité du service (administratif, technique, ...),
  - le recrutement d'un agent en emploi aidé est prévu sur 9 mois en cas de renouvellement en décembre,
  - les incertitudes liées aux ressources humaines (absences maladies, conséquences des « statuts » pris par les agents en maladie....) sont prises en compte.
- des recettes d'investissement, très prudentes, qui, là encore, tiennent compte de l'incertitude du montant de la subvention régionale pour l'aménagement des salles de classe.
- des dépenses d'investissement sont notamment prévues pour :
  - le remboursement de la dette communale, avec en 2021, la première annuité pour l'emprunt lié aux travaux Avenue de la Libération (qui s'ajoute à l'annuité pour les travaux effectués sur le logement communal rue de la Mairie),
  - la fin de l'étude de faisabilité technique et financière sur la restructuration de la salle des fêtes et de la mairie,
  - la création d'un nouveau site internet,
  - l'achat d'un nouvel équipement informatique pour le secrétariat de mairie,
  - l'aménagement des deux salles de classes (porte d'entrée du hall, mobilier...).

Il est possible qu'au cours de l'année 2021, des décisions modificatives soient nécessaires pour ajuster des postes notamment en dépenses ou pour permettre des écritures comptables.

Il est nécessaire, encore plus que les années précédentes, de faire preuve de rigueur et de vigilance dans l'exécution du budget pour tenter de faire des économies tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'obligation légale est de voter le budget par chapitre ; les précisions apportées par article ne sont pas obligatoires.

**La section de fonctionnement** s'équilibre à **291 830 € (262 000 € en 2020)** :

**Les recettes**, estimées avec prudence, proviennent de :

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges** : **25 000 €** (12 600 € en 2020) tenant compte du remboursement pour le fonctionnement de l'Agence postale (12 500 €), de l'aide de l'Etat sur 9 mois pour l'emploi CUi/PEC (6 700 €), d'une estimation des encaissements liés au remboursement à régulariser par l'assurance du personnel du salaire d'un agent en arrêt depuis 1 an ; les éventuels remboursements liés à la poursuite des arrêts maladie des agents n'ont pas été pris en compte (impossible à estimer)
- **Chapitre 70 – Produits des services** : **10 500 €** (10 800 € en 2020) provenant :
  - des redevances versées pour l'occupation du domaine public pour la distribution d'énergie et de communication,
  - du remboursement de frais engendrés (personnel et matériel) par la commune dans le cadre de la compétence voirie transférée à la communauté de communes (70846, 70876), soit 7 600 €,
  - du recouvrement, par le SIRPYG, des frais liés à la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour 2 heures de secrétariat par semaine (70878) desquels seront déduits les frais liés aux ressources humaines (que le sirpyg fait exécuter par la communauté de communes)
- **Chapitre 73 – Impôts et taxes** : **110 397 €** (105 942 € en 2020) tenant compte de l'augmentation annuelle des bases (0,2 % en moyenne), de l'impact budgétaire et comptable de la réforme fiscale qui s'appliquent en 2021 ; la taxe additionnelle aux droits de mutation (8 000 €) a été prévue avec prudence car très difficile à évaluer puisqu'elle est liée aux transactions immobilières.
- **Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations** : **49 950 €** (52 989 € en 2020) tenant compte :
  - de la dotation forfaitaire (33 700 €)
  - de la dotation de solidarité rurale versée ( 7 000 €),
  - du montant de la dotation nationale de péréquation (3 000 €),
  - de la dotation aux élus locaux (4 500 €),
  - d' une partie du reversement de la TVA (payée en 2018)
  - des compensations versées par l'Etat pour les exonérations de taxe foncière (800 €)
- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** : **20 015,08 €** (20 064,96 € en 2020) ; ce produit correspond, notamment, à la location et aux régularisations de charges sur 12 mois du logement situé rue de la mairie, du logement situé au-dessus de l'école et des bâtiments de pétrification situés avenue de la Libération.
- **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2020** : **75 967,92 €** (59 695,58 € reporté de 2019).

**Les dépenses**, estimées, avec rigueur se répartissent ainsi :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général** : **80 140 €** (75 563 € en 2020) – tenant compte les frais liés aux dépenses générales pour le fonctionnement des services municipaux et l'entretien des espaces et bâtiments publics avec notamment:
  - les dépenses (60611, 60612, 60621, 60622) de fluides et d'énergie (14 000 €),
  - les fournitures d'entretien (ménage) (60631) pour 1 000 €,
  - les fournitures de petits équipements (60632) correspondent comme chaque année aux dépenses liées à l'achat de petit matériel pour nos services techniques (petit outillage, peinture, bois, ...) pour 4 000 €,
  - les fournitures dites « administratives » pour un bon fonctionnement et une bonne organisation notamment du secrétariat de mairie (6064, 6261, 6262) qui restent stables,

- le fleurissement (6068) avec la plantation des divers bacs fleuris de la commune et l'achat de végétaux ou de matériaux pour des plantations de massifs pour 2 000 €,
- les frais liés aux contrats de maintenance des photocopieurs (6122) pour 3 000 € (nouveau contrat avec la société Toshiba de 748 € par trimestre),
- les frais liés à l'entretien des terrains communaux (61521) pour 1 000 € et des bâtiments communaux (61522) pour 10 000 € ; cette dernière somme est une provision pour des travaux d'entretien (toiture, électricité, plomberie, chauffage, ...) et tient compte aussi du changement de rideaux dans les classes de l'école (2 700 €) et de la réparation du bâtiment qui abrite le « puits qui bout » au Ceix (3 600 €),
- les frais liés à l'entretien des voies (615231) et réseaux (615232) correspondant au balayage des rues, à l'hydrocurage du réseaux d'eaux pluviales (regards et certains caniveaux) dans le cadre de 2 contrats annuels avec la SEMERAP (560 € HT et 1 160 € HT),
- les frais liés à l'entretien du matériel roulant (61551) pour 2 000 €,
- les frais liés à l'utilisation des photocopieurs, l'entretien des extincteurs, des 3 chaudières gaz (61558) pour 2 500 €,
- les frais liés à la maintenance du système « de cloches » à l'Eglise, des jeux du parc, des poteaux à incendie et du défibrillateur (6156) pour 1300 €,
- des frais liés aux contrats d'assurances (6161) pour 3 600 € (contrat établi au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec la SMACL),
- les honoraires (6226) : prévisions pour le paiement de frais notariés ou de frais d'accompagnement juridique au cas où la commune en ait besoin pour 2 000 €,
- les frais d'étude pour une mission d'expertise sur le gaz Radon à l'école (3 000 €),
- les frais liés aux éventuelles annonces légales et obligatoires à effectuer (6231) pour 500 €,
- les dépenses de « fêtes et cérémonies » (6232) comprennent notamment l'achat de fleurs pour les cérémonies officielles, les frais de participation aux vernissages de manifestations organisées par nos associations, les frais liés aux manifestations organisées par la municipalité ainsi que l'ensemble des frais occasionnés par les animations organisées par la commission « actions sociales et liens intergénérationnels » (les années précédentes portées par le CCAS) pour 4 000 € ; l'estimation a été faite sans tenir compte de la crise sanitaire et des éventuelles annulations de manifestations,
- les dépenses liées à la communication notamment l'édition du bulletin municipal en début d'année et l'édition de l'Info Gimeaux spécial été (1 000 €),
- les frais d'affranchissement du courrier (6261) pour 500 €,
- les dépenses de télécommunication (fixe-portables-internet de la mairie et de l'école) pour 3 500 €,
- les concours divers (2 500 €) qui correspondent aux cotisations à divers organismes (6281) tels que l'Association des Maires de France et des Maires ruraux du Puy de Dôme, le service informatique du SMADC (en hausse), les Haies du Puy-de-Dôme, le Conservatoire d'espace naturel Auvergne,
- les frais liés (62876) au services communs portés par la communauté de communes : autorisation du droit des sols (3 800 €) pour l'instruction des actes d'urbanisme et depuis le 01/01/2021 la gestion des ressources humaines (1 200 € soit 400 €/ agent),

- La redevance payée au S.B.A. pour nos déchets (6288),
- Le paiement des taxes foncières sur notre patrimoine (63512) pour 2 000 €
- **Chapitre 012 – Charges de personnel** : **125 450 €** (100 950 € en 2020) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2020, du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 2% mais surtout :
  - de la rémunération, et des charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, Centre de Gestion) sans tenir compte de leur arrêt maladie éventuel, de tous les agents titulaires :
    - 1 rédacteur titulaire (secrétaire de mairie) - 28/35<sup>ème</sup>
    - 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe titulaire (service technique) - 20/35<sup>ème</sup>
    - 1 adjoint technique territorial titulaire (service entretien des locaux communaux) - 13/35<sup>ème</sup>
  - de la rémunération, et des charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, Centre de Gestion) des agents remplaçants ou occasionnels :
    - 1 adjoint administratif en remplacement pour le secrétariat de mairie à partie du 1/04/2021
    - 1 adjoint technique territorial, non titulaire, en CCD, durant la période estivale (mai à octobre) - 20/35<sup>ème</sup>,
  - le remboursement au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le remplacement de la secrétaire de mairie (régularisations 2020 et 1<sup>er</sup> trimestre 2021),
  - la mise à disposition du personnel par la Communauté de communes pour la surveillance durant le transport en bus ou d'éventuels remplacements ou renfort pour l'entretien de l'école (6217),
  - l'assurance auprès de SIACI SAINT HONORE ET SOFCAP (6455),
  - la cotisation au CNAS (Comité National d'Action Social),
  - les frais de médecine du travail, qui représentent notamment 102 € (75 € en 2020) par an et par agent et la convention avec le CDG 63 pour la « mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents » pour 50 € annuels.

L'incertitude liée aux congés maladie explique, en partie, la hausse des prévisions à ce chapitre.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : **55 650 €** (52 150 € en 2020) Avec notamment :
  - les postes de dépenses (6531, 6532, 6533) liés aux indemnités, aux frais de mission des élus, aux cotisations retraite pour 18 150 €,
  - les contributions versées au SDIS (service d'incendie et de secours) pour 10 500 €,
  - la contribution (65548) pour le fonctionnement du syndicat qui gère le regroupement pédagogique pour 15 000 €, ajustée au nombre d'enfants gimeaudaires qui fréquentent les écoles du S.I.R.P.Y.G. et à la trésorerie du syndicat,
  - la cotisation annuelle (65548) au SIEG composée, de la pose et la dépose des illuminations festives, de l'entretien de l'éclairage public pour 2 700 €,
  - les subventions aux associations (6574) sans changement par rapport aux années précédentes et sans tenir compte de leurs activités réduites à cause de la crise sanitaire,
  - le montant prévisionnel des aides aux familles pour le transport scolaire des élèves de primaire qui depuis plusieurs années était pris en charge par le CCAS

○ **Chapitre 66 – Charges financières : 2 200 €** (2 085 € en 2020)

Il s'agit des intérêts des emprunts contractés par la commune effectués pour la réalisation des travaux dans le logement communal rue de la Mairie (2007) et celui négocié en 2020 pour les travaux Avenue de Libération

○ **Chapitre 014 - Atténuations de produits : 12 590 €** (13 252 € en 2020)

- avec l'attribution de compensation versée à la communauté de communes dans le cadre des charges transférées pour 11 252 €,
- avec le FPIC pour 1 338 €.

○ **Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 15 800 €** (18 000 € en 2020)

L'utilisation de cette enveloppe nécessitera, dès que besoin, une décision budgétaire modificative, donc une décision du conseil municipal.

**La section d'investissement s'équilibre à 44 500 €** (229 000 € en 2021) :

**Les recettes**, estimées avec prudence et au regard des notifications faites, proviennent de :

○ **Chapitre 10 – Dotations : 16 821,24 €** (25 164,54 € en 2020) comprenant :

- le Fonds de Compensation de TVA : 1 500 €, versé par l'Etat et calculé par rapport aux investissements réalisés en 2019,
- la Taxe d'Aménagement : 6 821,24 € correspond aux taxes relatives aux autorisations à construire ; ce montant est très difficile à estimer et très incertain donc proposé avec prudence,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 8 500 € provenant des excédents de fonctionnement et dont le montant a été décidé lors de l'affectation des résultats ; ce dernier couvre le capital des emprunts à rembourser ; en hausse cette année puisque qu'un nouvel emprunt (avenue de la Libération) a été souscrit.

○ **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 4 350 €** (103 200 € en 2020) correspondant aux aides à percevoir de la part de la Région et du Département (FIC) sur l'aménagement des deux salles de classes

○ **Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2020 : 23 328,76 €.**

**Les dépenses** seront exécutées de la manière suivante :

○ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 9 200,00 €** (6 700,00 € en 2020).

Il s'agit du remboursement d'une partie capitale de l'emprunt contracté en 2007 (fin en 2026) par la Commune pour la réhabilitation du logement rue de la Mairie, de la 1<sup>ère</sup> annuité de l'emprunt réalisé en 2020 pour les travaux de voirie Avenue de Libération et d'une provision pour un éventuel remboursement de cautionnement

○ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 18 300,00 €** (19 300 € en 2020). Il s'agit notamment :

- le paiement (16 500 €) des frais d'étude de faisabilité technique et financière sur la restructuration, la modernisation, la mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie et une provision si la maîtrise d'œuvre (études techniques, définition architecturale du projet) est lancée,
- du montant de la prestation pour la « refonte » du site internet (1 800 €)



○ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 17 000,00 €** (3 500 € en 2020).

Il s'agit notamment de poursuivre l'équipement de nos services ou nos bâtiments pour un fonctionnement meilleur et sécurisé, avec :

- l'achat d'un matériel informatique neuf pour le secrétariat pour 1 700 €,
- la conception et la pose d'un panneau d'information sur la valorisation de la source du Ceix pour 700 €,
- l'amélioration des conditions de stationnement dans la cour du logement communal, rue de la mairie pour 2 600 €,
- les travaux d'aménagement des deux salles de classes et du hall de l'école (porte d'entrée et mobilier scolaire) pour 11 000 €,
- une provision pour l'achat de matériel pour le service technique pour 1 000 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **d'approuver le budget primitif 2021.**

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES 2021</b>
------------------------------------

Le Maire propose d'étudier l'attribution des subventions aux différentes associations communales pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'allouer, aux associations, les subventions suivantes, pour un montant de 1 200,00 € :**

- 100,00 € à l'amicale des Pompiers de Prompsat,
- 200,00 € à l'Amicale des Chasseurs de Gimeaux,
- 200,00 € à l'Amicale Laïque de Gimeaux,
- 250,00 € à l'Amicale Laïque de Gimeaux, pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants de la commune,
- 200,00 € à l'association Noël Magique,
- 250,00 € à la Société Lyrique de Combronde, Banda de Combronde, pour la participation aux 2 cérémonies, celles du 8 mai et du 11 novembre.

Une somme de 1 500,00 € sera prévue et inscrite au chapitre 65 du budget de fonctionnement communal de l'exercice 2021, permettant aussi l'octroi d'autres subventions au cours de l'année si nécessaire.

<b>MESURES D'ACTIVITÉ VOLUMIQUE DU RADON À L'ÉCOLE COMMUNALE</b>
--

Les mesures du radon dans l'air des établissements public recevant du public sont réglementées. Une première phase d'étude (pré-expertise) a été réalisée par l'APAVE début 2020, dans le cadre d'un groupement de commandes organisé par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge. Il est aujourd'hui nécessaire de mener des investigations complémentaires permettant de déterminer les voies d'entrées et de transfert du gaz Radon.

La société APAVE a établi une proposition à hauteur de 1 985,00 € HT soit 2 382,00 € TTC. Ce forfait intègre la refacturation de 840,00 € HT de la location de matériel utile aux enregistrements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **de retenir l'APAVE pour la réalisation d'investigations complémentaires sur l'activité du gaz Radon au sein de l'école communale , pour un montant de 2 382,00 € TTC,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce sujet.**

## **SITE NATURA 2000 DE LA SOURCE DU CEIX**

Par délibération du 11 décembre 2018, la municipalité a décidé de signer un nouvel accord foncier avec le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne via un bail emphytéotique de 20 ans pour la gestion des parcelles ZE 98 et ZE 127 situées au Ceix (auxquelles s'ajoutent les parcelles C 926 et C 929 à Ronzières). Ce bail porte sur une surface de 0.8655 ha.

Lors d'un précédent mandat, il a été validé le projet de mise en valeur de la source du Ceix en restaurant l'écoulement de la source salée pour qu'une flore maritime puisse reconquérir le site.

Une partie des travaux a été prise en charge par le CEN Auvergne (débroussaillage, terrassement, canalisation des accès par la pose de lisses et barrière en bois) et doit trouver sa finalisation en 2021. La commune pour sa part a démolit un ancien bâtiment localisé sur le site.

Aujourd'hui, pour valoriser et communiquer sur ces travaux et leurs intérêts écologiques, il est proposé que la commune, en partenariat avec CEN Auvergne, fasse réaliser un support de communication type « pupitre en bois » à implanter sur place.

La commune prendrait en charge la conception graphique, la fabrication et la pose alors que le CEN Auvergne fournirait à la société en charge de l'opération, les textes, photos ou illustrations.

La société PIC BOIS, spécialisée dans ce type de signalétique touristique et de mobilier bois a établi une proposition à hauteur de 537,08 € HT soit 644,50 € TTC. La pose de ce mobilier pourrait intervenir d'ici l'été.

Parallèlement à cette opération, au cours de l'hiver 2020/2021, le bâti qui abrite le « puits qui bout » s'est partiellement écoulé.

La sécurité a proximité du lieu n'est plus assurée, actuellement, les promeneurs ne peuvent pas s'approcher de la source.

En concertation avec CEN Auvergne, une demande d'intervention a été faite auprès d'une entreprise maçonnerie pour la reconstruction de ce patrimoine rural. La société Vazeille a établi une proposition pour un montant de 2 950,00 € HT soit 3 540,00 € TTC.

Une proposition a été formulée au CEN Auvergne afin de financer cet investissement à 50 % avec la commune, ce que le conseil d'administration de l'association a accepté. L'intervention de l'entreprise nécessitera l'arrachage de certains végétaux (arbres ou arbustes) dont les racines fragilisent fortement le bâti.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **de faire réaliser un support de communication grand public à installer sur le site par la société PIC BOIS pour un montant de 644,50 € TTC,**
- **de retenir la société Vazeille pour la reconstruction du bâti qui abrite le « puits qui bout » pour un montant de 3 540,00 € TTC,**
- **de payer à part égale avec le CEN Auvergne la société Vazeille,**
- **d'autoriser la société Vazeille à l'arrachage des végétaux qui fragilisent la structure du bâti et sa reconstruction en tout sécurité,**

- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'ensemble de ces travaux à mener en 2021.**

## **ZONAGE DE RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS DE BIOMÉTHANE AU RÉSEAU GAZ**

La loi EGALIM et le décret « droit à l'injection » 2019-665 du 28 juin 2019 imposent un processus de consultation par la Commission de Régulation de l'Énergie sur le zonage de raccordement des producteurs de biométhane au réseau gaz. La commune de Gimeaux, propriétaire du réseau gaz sur son territoire a concédé à GRDF l'exploitation et l'utilisation du réseau. La commune doit donc émettre un avis sur ce zonage.

En prenant en considération les éléments suivants :

- Le développement des ENR, en particulier la méthanisation, fait partie des objectifs définis au Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » ;
- La consommation de gaz est importante sur la commune de Gimeaux et il est intéressant de développer une production de biométhane sur notre territoire à vocation agricole et de viser un maximum d'autonomie énergétique ;
- La méthanisation en développement représente un fort potentiel et devra se faire dans une démarche d'agriculture durable ;
- Le développement des réseaux devra se faire de manière cohérente et dans le respect de l'environnement, mais aussi des infrastructures existantes, sans coût pour les collectivités compétentes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **D'émettre un avis favorable au schéma directeur de zonage de raccordement des producteurs de biométhane au réseau gaz.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. TRAVAUX**

- La société EUROVIA à réaliser l'aménagement de la cour du logement communal 8 rue de la mairie et s'est aussi occupée de reboucher les trous sur la chaussée dans la rue Saint Nicolas et le Chemin Fontête.
- La parcelle vers les ateliers municipaux a été aménagée. Une table avec bancs a été installée par les agents municipaux et les élus sur une dalle béton, une poubelle a été posée proximité.
- La parcelle des sources a été nettoyée la dernière semaine de février par les employés communaux et les adjoints. Le bois a été récupéré et stocké au Ceix par l'Amicale Laïque pour allumer le four banal.
- Le lavoir a été vidangé, nettoyé courant mars, celui-ci n'avait pas été vidé depuis le 29 octobre 2017. Il a été remis en eau dans la semaine du 22 mars 2021.
- Une déclaration préalable a été déposée afin de changer la porte d'entrée de l'école. Les travaux devraient débuter pendant les vacances d'avril.
- Une nouvelle table de pique-nique a été installée au parc de jeux à Ronzière, l'ancienne table une fois restaurée sera posée à Pravel.

## **2. SITE INTERNET**

Le serveur informatique de l'hébergeur du futur site internet de la commune (encore en construction sur lequel était stocké les informations) a subi un sinistre (incendie). Il semble compliqué de restaurer les données informatiques. La mise en ligne du nouveau site est donc suspendue et retardée.

## **4. REPAS DES RAMEAUX**

Pour 2021, il a été décidé de livrer des repas aux personnes de 65 ans et plus qui se sont inscrit auprès du secrétariat de mairie. Sur 108 personnes de plus de 65 ans au total sur la commune, 55 personnes ont souhaité bénéficier du repas : 18 couples et 19 personnes seules. Que de bons retours sur le repas ! Un pot de miel du rucher de la commune a été offert à chacun.

## **5. VACCINATION**

23 personnes de Gimeaux se sont fait vacciner à Combronde lors des journées ponctuelles de vaccination des 6 et 7 avril 2021, organisées par le SMAD des Combrailles et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.